

**SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET  
FORESTIER ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES  
COMMUNES DE BALBIGNY, SAINT MARCEL DE FÉLINES ET NÉRONDE**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier liée à l'A89, les propriétaires et autres titulaires de droits réels sur les terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de BALBIGNY, SAINT-MARCEL-DE-FÉLINES et NÉRONDE, sont informés qu'une enquête publique, ouverte par arrêté du Président du Conseil général de la Loire en date du 23 avril 2012 se déroulera pendant une durée d'un mois à compter du 11 juin 2012, sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes proposé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Monsieur Daniel DERORY, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 12 avril 2012.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie de BALBIGNY, SAINT-MARCEL-DE-FÉLINES et NÉRONDE du lundi 11 juin au jeudi 12 juillet 2012 aux jours et heures d'ouverture des secrétariats, à :

- BALBIGNY : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h
- SAINT MARCEL DE FELINES : du lundi au vendredi de 8h à 12h et le mercredi 4 juillet de 14h30 à 17h
- NERONDE : le lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9h30 à 12h30 et le mardi 26 juin de 14h30 à 17h30

Le public pourra présenter ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet aux jours et heures ci-dessus. Les observations pourront également être adressées par écrit à Monsieur Daniel DERORY, commissaire enquêteur - Mairie - 20 rue du 11 novembre - 42510 BALBIGNY avant la fin de l'enquête, la mairie de BALBIGNY étant le siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- Les plans du projet d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux-dits et l'identité des propriétaires,
- Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent,
- Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant :
  - les conditions de prise de possession des nouvelles parcelles et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu ainsi que, la conformité du projet de travaux connexes et du nouveau plan parcellaire correspondant avec les prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2008,
  - l'indication du maître d'ouvrage des travaux connexes, le programme de ces travaux arrêté par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et son montant (procès verbal de la CIAF du 22 mars 2012 I-2 et 4),
- Le plan du programme de travaux connexes,
- L'étude d'impact environnemental du projet d'aménagement foncier agricole et forestier et du programme de travaux connexes, conformément à l'article R.123-10 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude (consultable sur le site internet de la DREAL Rhône-Alpes) accompagné d'une notice complémentaire à l'étude d'impact,
- Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- Le lundi 11 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h en mairie de BALBIGNY
- Le mardi 26 juin de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 en mairie de NERONDE
- Le mercredi 4 juillet de 9h à 12h et de 14h à 17h en mairie de SAINT MARCEL DE FELINES
- Le jeudi 12 juillet de 9h à 12h et de 14h à 17h en mairie de BALBIGNY

Le géomètre se tiendra à la disposition des propriétaires pour leur donner tous renseignements nécessaires pendant les jours de présence du commissaire enquêteur.

En application de l'article L 123-13 du code rural et de la pêche maritime :

- Les droits réels, autres que les servitudes, grevant les immeubles aménagés s'exercent sur les immeubles attribués par l'aménagement foncier
- Le renouvellement de la publicité légale antérieure relative aux droits réels autres que les privilèges et hypothèques a lieu par la mention de ces droits dans le procès-verbal d'aménagement foncier avec désignation de leur titulaire
- Les inscriptions d'hypothèques et privilèges prises avant la clôture des opérations ne conservent leur rang sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans le délai de six mois après la clôture des opérations.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée par le public à la mairie de BALBIGNY aux jours et heures d'ouverture du secrétariat pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport pourra être obtenue auprès du Conseil général de la Loire - DDD - DAFE - Service agriculture - 2 rue Charles de Gaulle - 42022 SAINT ETIENNE Cedex 1.

A la suite de l'enquête publique, Monsieur le Président du Conseil général de la Loire aura compétence pour prendre l'arrêté clôturant l'opération d'aménagement foncier, portant transfert de propriété et ordonnant l'exécution des travaux connexes.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Guillaume VERPY - Conseil général de la Loire - DDD-DAFE - Service agriculture - 2 rue Charles de Gaulle - 42022 ST ETIENNE Cedex 1 - tél : 04.77.48.40.31.